



2026-244

**Navette  
Interdiction de stationner  
Parking central Cours des Quais  
Du 10 juillet au 28 août 2026**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-001 portant réglementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune

Considérant la nécessité d'organiser l'arrêt pour le stationnement de la navette de la Compagnie des Ports du Morbihan

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

Du vendredi 10 juillet jusqu'au vendredi 28 août inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur un emplacement réservé à l'arrêt de la navette de la Compagnie des Ports du Morbihan, situé Cours des Quais, au nord du parking central côté halle à poissons.

### **ARTICLE DEUXIEME**

La signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques.

### **ARTICLE TROISIEME**

La Police Municipale et les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service de communication,
- La Gendarmerie de Carnac

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 15 juillet 2026,



Le Maire,

*Yves NORMAND*

Affiché le :

16 JUIN 2026